

Recours devant le TASS (Tribunal des affaires sociales)

Situation actuelle pour les recours devant le Tass de Bordeaux.

--Elle concerne les salariés Snpe et Roxel partis en préretraite depuis le 1-01-2010.

Avec le nouveau décret gouvernemental du 1-01-2010, les CP-CET-RTT ne sont plus pris en compte pour le calcul de la pension.

Chaque préretraité doit déposer un recours auprès de la CARSAT (ex Crama) dès que sa pension lui est notifiée (environ 15 jours après son départ. Ce recours devant la commission des recours amiable doit se faire dans un délai de 2 mois suite à la réception de la lettre.

Plusieurs préretraités ayant utilisé ce recours ont été informés par courrier du rejet de leur demande.

Ils ont alors saisi le tribunal des affaires sociales (TASS) par l'intermédiaire de nos avocats du cabinet *Ledoux*. Les délais de réponse sont longs et le premier dossier déposé début 2010 va enfin être jugé

D'autre part, plusieurs dossiers de recours pour la prise en compte des CP, RTT, ont été rejetés par la CARSAT au motif que les délais de 5 ans étaient dépassés. Notre avocat a saisi le TASS et nous attendons les convocations du tribunal. Affaire à suivre.

Le **1^{er} Juillet 2011 à Bordeaux**. Notre avocat va contester dans un des dossiers (prescription quinquennale) en cours au TASS. Affaire à suivre....

UPR SUD sme et roxel juin 2011